



Réflexions sur

Défense & sécurité nationale

Quelles réformes pour
l'ère démocratique?

Par Mohamed Meddeb

Général de Brigade (à la retraite) Armée Nationale

Leaders



978 9633 128 033

Titre 3

Fondements de la politique de défense «La Défense Globale Citoyenne»

Avant de poursuivre cette étude, il est utile de rappeler quelques concepts fréquemment rencontrés dans ce contexte. Le concept de «Sécurité Nationale» est généralement défini par son objet, qui est de prévenir tout ce qui pourrait affecter gravement la vie normale de la nation et la sécurité du citoyen ; celle-ci étant le sentiment de tranquillité éprouvé en l'absence de sensation de danger ou de risque. La sécurité nationale vise donc un objectif plus large que la défense du territoire et la protection de la population contre les agressions extérieures imputées à des acteurs étatiques. En effet, elle s'étend aussi à tous les différents secteurs de la vie ; et selon le domaine concerné, on parle de sécurité énergétique, de sécurité alimentaire, de sécurité des réseaux d'information et de communication (cybersécurité), de sécurité hydrique...

Quant à la «Politique de Défense», l'une des composantes essentielles de la sécurité nationale, c'est l'ensemble des orientations, des visions globales, des principes et des choix politiques, stratégiques et militaires que le pays adopte pour assurer la défense du territoire et la protection de la population contre toute agression extérieure. Cela englobe :

- La nature des relations internationales : alliances, accords de défense mutuelle, accords de coopération militaire ;
- Le modèle d'armée retenu, ses missions et les hypothèses de son emploi ;

- Les capacités militaires qui découlent des choix précédents et qui restent à construire...

Dans ce qui suit, sera exposée la politique de défense que je propose pour la vingtaine d'années à venir. Quant à la Politique de Défense officielle en vigueur, inutile d'entamer des recherches, seules deux uniques références. Le Décret 671/1975 relatif aux attributions du Ministre de la Défense se réfère dans son article 3 à la Défense Populaire Généralisée : «Le Ministre de la Défense Nationale prévoit et prépare, dès le temps de paix et dans le cadre de la «Défense Populaire Généralisée», la mobilisation et l'utilisation...». Ensuite, c'est l'article 3 de la Loi 1/2004 relative au Service National qui se réfère non plus à la «Défense Populaire Généralisée» mais à la «Défense Globale» :

«Le service national revêt l'une des deux formes suivantes:

- service militaire actif destiné à répondre aux besoins de l'armée nationale,
- service national en dehors des unités des forces armées visant à répondre aux besoins de la «Défense Globale» et aux impératifs de la solidarité nationale. »

Ainsi, mises à part ces deux références, il n'existe aucun document officiel qui définit la politique de défense en vigueur ou en trace les moindres contours. La «Défense Populaire Généralisée» a été conçue et officiellement adoptée au début des années soixante-dix et inspirée des modèles de défense suisse et yougoslave de l'époque. Avec le temps, l'enthousiasme pour cette doctrine s'est vite estompé, ce qui a laissé place à la «Défense Globale». Seulement, rien n'explique en quoi consiste concrètement cette mutation. De toute façon, de nos jours le concept de Politique de Défense même semble complètement négligé et il n'en reste plus rien de concret dans les faits. Parallèlement à cette évolution, la Tunisie

ainsi que l'environnement sécuritaire mondial et régional ont complètement changé, la nature des menaces, les moyens, eux aussi ont évolué, d'où de nouveaux idéaux, d'autres concepts adaptés aux nouvelles exigences de l'étape et aux aspirations du peuple s'imposent.

L'élaboration de toute politique de défense doit nécessairement tenir compte des facteurs déterminants suivants :

- l'évolution de la situation géostratégique dans le monde et particulièrement dans notre région ;
- l'environnement sécuritaire en termes de menaces et risques actuels et potentiels ;
- et les potentialités nationales en termes de ressources : humaines, économiques, financières, technologiques...

La politique de défense proposée repose sur trois piliers essentiels:

- d'abord l'appropriation de la question «Défense et sécurité nationale» par tous les citoyens, individuellement et collectivement; et leur adhésion active au projet de défense, d'où engagement et détermination nationale ;
- naturellement, un outil militaire, une «armée citoyenne»;
- et une «diplomatie proactive de défense» comme troisième composante.

Ainsi, cette politique de défense pourrait être dénommée: «La Défense Globale Citoyenne»

Globale : car, d'une part, elle concerne tous les domaines de la vie du pays, de l'autre elle mobilise tous les acteurs et toutes les potentialités et ressources humaines, économiques, diplomatiques...et bien sûr militaires ;

Citoyenne: parce qu'elle associe tous les citoyens individuellement et collectivement à la défense du pays,

tire sa force et son efficacité de leur engagement volontaire au profit de la cause de la défense nationale, de leur disposition à consentir les sacrifices nécessaires, de leur participation directe dans l'effort de défense et leur sens de la responsabilité.

I. L'appropriation de la question de « Défense et Sécurité Nationale » par le citoyen et la collectivité

Encore une fois, il y a nécessité de souligner que le citoyen est, au fait, doublement concerné par cette problématique. D'abord, l'objectif final de la politique de défense n'est autre que d'assurer la sécurité de la nation et au bout du compte celle du citoyen; ensuite, le citoyen est l'acteur principal dans la mise en œuvre de la politique de défense, du moins il devrait en être ainsi. Pour ces deux raisons, le citoyen doit s'approprier la thématique «Défense et Sécurité Nationale», et s'y impliquer pleinement et surtout volontairement, volontarisme résultant d'une conviction sans faille de la justesse de la cause : «la défense du pays». Ceci est la condition primordiale pour le succès de toute l'entreprise sécuritaire, d'où la nécessité de développer chez le citoyen une nouvelle mentalité, un nouvel esprit «de citoyenneté responsable», c'est-à-dire amener le citoyen à prendre lui-même sa sécurité en charge dans le cadre de la sécurité collective, agissant comme acteur responsable dans un cadre collectif et ne pas se contenter de subir passivement les choix décidés par les pouvoirs publics comme simple sujet résigné, isolé ou tout simplement non concerné ou désolidarisé de la communauté.

Le citoyen engagé se sentirait davantage en sécurité dans le cadre d'une appropriation collective de la politique

de défense adoptée par la communauté nationale. Il est vrai que c'est un projet de société ambitieux et de longue haleine, mais qu'il faut entamer et réussir car l'avenir du pays, d'ailleurs dans tous les domaines, en dépendra largement, c'est la mission et le devoir de tous : citoyen, Etat, société civile et médias, famille et école, bref, tous les acteurs de la société :

- Le citoyen : que chacun assume sa propre responsabilité de citoyen et commence par soi-même, par respecter les règles de la vie en collectivité, par s'acquitter de ses devoirs envers la patrie sans chercher à se justifier par le comportement «non citoyen» des autres et par leurs défaillances envers leurs devoirs, un tel comportement responsable le hissera au rang de citoyen à part entière et seulement ainsi, il lui sera juste et possible de réclamer ses droits dits «de citoyenneté»;

- L'Etat : doit veiller à l'application des textes relatifs au service national d'une façon juste et équitable et à garantir dans les faits le caractère universel de ce devoir, le service national. Ainsi, les lauréats des universités, les fils des familles aisées, les habitants des zones favorisées devront être parmi les premiers convoqués et incorporés... L'accomplissement du service national doit être valorisé, ceux qui s'en dérobent devraient être dénoncés et inquiétés; les programmes d'éducation, à leur tour, doivent viser la sensibilisation des jeunes, leur association et leur adhésion à l'esprit de la défense collective.

- La société civile et les médias : il leur revient de valoriser l'accomplissement de ce devoir au sein de la société, développer la culture qui exige du «candidat à la citoyenneté» de s'acquitter d'abord de ses devoirs envers la Patrie dont

surtout ceux prescrits par la Constitution : le service national (Art. 9) et le paiement de l'impôt (Art.10). A mon sens, ce sont là deux conditions à satisfaire avant de pouvoir prétendre aux droits dits «de citoyenneté», et qu'on devrait, d'ailleurs, exiger des prétendants aux postes d'élus du peuple à tous les niveaux et également aux hautes responsabilités dans l'administration publique, au même titre que le paiement des impôts.

- La famille et l'école: se charger d'élever les citoyens, dès leur jeune âge, sur les valeurs de devoirs en rapport direct avec les droits ; de l'amour de la patrie; de modérer leur égoïsme personnel au profit de l'intérêt collectif; les inciter à prendre part à des activités de service général et les motiver à s'acquitter de leurs devoirs dont notamment le service national...

II. Une «armée citoyenne»

Dans les faits et en dernier recours, la sécurité extérieure du pays est essentiellement articulée autour de l'institution militaire, l'Armée. Celle-ci ne peut être que «citoyenne», car elle rassemble, dans le cadre du service obligatoire, des citoyens en armes.

Service «citoyen» ou «national» ?

A ce point, quelques précisions relatives aux concepts de citoyenneté et de nationalité, parfois évoqués l'un et l'autre indifféremment, s'imposent.

D'abord citoyenneté n'est pas tout à fait synonyme de nationalité; cette dernière nous informe sur l'appartenance juridique de l'individu à une communauté résidant sur un territoire défini par l'Etat qui y exerce son autorité et elle

est formalisée par un document administratif à effet juridique, «un certificat de nationalité». En revanche, la notion de «citoyenneté», qui n'a pas tant de contenu juridique, suppose un engagement et une participation plus volontaires de l'individu à la vie collective des membres de la «cité» avec lesquels il partage entre autres des droits mais aussi et au même titre des devoirs. A mon sens, le concept de citoyenneté exige du citoyen une adhésion plus globale, plus volontaire et plus responsable aux valeurs et aux règles de conduite qui régissent la vie en communauté, ce qui est par ailleurs conforme au fondement et à l'essence même de la démocratie vers laquelle on aspire : «le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple», du moins selon la célèbre formule du 16^e Président US, Abraham Lincoln.

En effet, il est grand temps que le citoyen prenne conscience qu'il est, individuellement et collectivement, au centre de la problématique et du dispositif de la défense du pays. Encore une fois, il en est en même temps l'acteur principal et l'objectif final car c'est bien de sa propre sécurité qu'il est question. Par conséquent, il devrait non seulement s'en soucier, mais surtout y contribuer directement et concrètement. Faut-il encore rappeler que le «service national obligatoire» a été consacré par la Constitution de 1959 et de nouveau confirmé par celle de 2014 dans son article neuf qui stipule bien que « La préservation de l'unité de la patrie et la défense de son intégrité sont des devoirs sacrés pour tous les citoyens.

Le service national est obligatoire selon les dispositions et conditions prévues par la loi».

Quant à la loi 1/2004 relative au service national, elle préconise que « Tout citoyen âgé de 20 ans doit se présenter

volontairement pour accomplir le service national, il demeure dans l'obligation de l'accomplir jusqu'à l'âge de 35 ans » (Article deux).

Comme la Constitution et la loi insistent bien sur la notion de citoyen, et puisqu'on aspire à un mode de gouvernance basé sur l'action directe du citoyen et où sa sécurité et son bien-être sont les objectifs ultimes de toutes les politiques du pays, il est donc plus pertinent de mettre en valeur le concept de «citoyenneté» et de se référer au qualificatif «citoyen» au lieu de «national» et parler donc de « service citoyen obligatoire» au lieu de «service national obligatoire». De même l'Armée sera alors plutôt «citoyenne» que nationale (*El jaïch elmourwatini*)

En revenant encore une fois sur le service obligatoire, tel que jusque-là vécu, nous devons être sincères et reconnaître que toutes les composantes de la nation, dirigeants, société civile et citoyens ordinaires, ont bien failli à leur devoir à l'égard de cette problématique qu'ils n'ont jamais abordée avec le sens de la responsabilité et la perspicacité nécessaires, d'où les résultats décevants jusque-là enregistrés :

- Une élite et une classe politique dirigeante très peu au fait des questions de défense et de sécurité nationale, résultat à la fois d'une ignorance et d'un désintéressement caractérisé, d'où la marginalisation de ce dossier et les fâcheuses conséquences qui en résultent ;
- Dans la pratique, on est en face d'un système de conscription sélectif et donc injuste, d'où le recours des jeunes citoyens, aidés par la mentalité qui règne, à tous les détours et raccourcis des plus irréguliers, pour se dérober à ce devoir constitutionnel sacré(!).

Les Tunisiens sont parfaitement conscients de l'attitude générale négative de la société vis-à-vis du service national, attitude contraire à toute notion de citoyenneté et de devoir envers la patrie. Malgré l'ampleur des pertes humaines militaires et sécuritaires dues aux actions barbares des terroristes ces dernières années, personne n'a daigné rappeler aux jeunes leur devoir d'aller renforcer les rangs de l'Armée et participer à cette guerre que tout le monde prétend soutenir. Et même les rares voix de sagesse et de patriotisme qui s'élèvent de temps à autre n'arrivent pas à se faire entendre, restent donc sans effet tangible et sont vite mises aux oubliettes. Compte tenu de la gravité et la sensibilité de la période que traverse le pays sur le plan sécuritaire, il est urgent et indispensable de commencer par appliquer les textes déjà en vigueur relatifs au Service National obligatoire. Concrètement, il y a lieu d'inciter et, si nécessaire, pousser les jeunes à s'acquitter de leur devoir national, bien sûr tout en veillant à lui garantir dans la pratique ses caractères d'universel et d'égalitaire pour tous les jeunes. Les diplômés de l'université comme les ouvriers des divers chantiers et des champs, les citoyens originaires des zones côtières comme ceux de l'intérieur du pays, les fils de riches comme ceux des familles moins fortunées ..., tous ensemble, doivent se retrouver, dans les mêmes conditions et au même titre, sous le drapeau accomplissant ce devoir sacré.

Cette approche a besoin d'être précédée d'un effort de sensibilisation et accompagnée de quelques mesures incitatives telles que l'application de la disposition déjà en vigueur, mais malheureusement perdue de vue, qui consiste à conditionner toute candidature à un emploi dans la fonction publique à la régularisation de la situation du candidat vis-à-vis du service national. Aller jusqu'à exiger cette même condition, avoir effectué le service militaire, de tous les prétendants aux postes

d'élus du peuple et aux hautes responsabilités dans les structures de l'Etat, ne serait pas dénué de sens; en même temps, il faudrait aussi accorder certaines bonifications à ceux qui accomplissent ce devoir. C'est à travers le service national que le jeune citoyen pourra exprimer pleinement et concrètement sa citoyenneté clamée haut et fort dès qu'il s'agit de faire valoir ses droits. On ne le répétera jamais assez, la citoyenneté, c'est aussi s'acquitter de ses devoirs, dont le service citoyen (national) et le paiement des impôts et participer activement à la vie de la communauté pour pouvoir prétendre à la jouissance des droits découlant de cette qualité de citoyen. De la sorte, l'enrôlement des jeunes permettra à l'Armée de satisfaire ses besoins en personnel nécessaire à l'accomplissement des nombreuses missions dont elle est chargée et constituer une large réserve mobilisable en cas de nécessité. Par la même occasion, l'accomplissement de ce service par les jeunes diplômés universitaires, futurs dirigeants et hauts cadres du pays, leur permettra, une fois aux postes de responsabilité, de mieux appréhender les dossiers de défense et de sécurité nationale, ce qui est, par les temps qui courent, loin d'être secondaire.

Par ailleurs, y a-t-il encore besoin d'attirer l'attention de tous, autorités publiques et citoyens, quelles que soient leurs positions respectives dans la société, sur la gravité des menaces et des défis réels qu'affronte déjà notre pays, d'où la nécessité, pour chaque citoyen, de s'investir concrètement dans la défense de sa patrie ? Pour les jeunes, il s'agit de rejoindre l'Armée pour se préparer physiquement, techniquement et moralement à accomplir un devoir constitutionnel sacré qui devrait être pour eux un grand motif de fierté. Sans un sursaut national dans ce sens, l'Armée risque, tôt ou tard, de se retrouver seule, isolée et de rencontrer de sérieuses difficultés pour aligner les effectifs nécessaires ; surtout que la situation sécuritaire dans notre environnement, le Maghreb / la région sahélo-

saharienne et le Moyen-Orient et plus particulièrement chez notre voisin sud-oriental, la Libye, ne fait qu'empirer et risque de perdurer avec de graves retombées inéluctables sur la sécurité de notre pays.

III. Une «diplomatie proactive de défense»

Là, il y a lieu de rappeler le lien direct entre la politique étrangère, donc la diplomatie d'une part, et la guerre, d'autre part. Carl Von Clausewitz, un grand général prussien de la fin du 18e et début du 19e siècle et grand théoricien de la guerre de l'époque, avait déjà conclu que «La guerre n'est que le prolongement de la politique par d'autres moyens»; ceci continue à être toujours vrai. Ainsi, la politique de défense du pays devrait être au cœur de l'action diplomatique et constituer un souci permanent des représentations diplomatiques tunisiennes à l'étranger, évidemment parmi leurs autres préoccupations traditionnelles politiques, économiques... La proactivité de cette diplomatie consiste à anticiper et tenter d'agir sur le cours des événements pour provoquer effectivement les changements souhaités qui concourent à la protection des intérêts nationaux et renforcent la sécurité du pays.

Cette «diplomatie proactive de défense» devrait, à mon avis, s'inspirer des principes suivants :

- Une diplomatie de bon voisinage,
- Un fort attachement à la légalité internationale onusienne,
- La non-ingérence dans les affaires internes des autres pays, en particulier celles des pays voisins, se placer plutôt du côté des peuples sans prendre partie pour ou contre l'une des factions rivales en conflit ;
- Le soutien des causes justes ;
- La participation active aux opérations de maintien de la

paix dans le monde, décidées et conduites par l'ONU. De telles participations ont des retombées positives considérables sur l'image du pays sur la scène internationale et renforcent ainsi la sécurité nationale.

Il est vrai que les principes évoqués ci-dessus avaient guidé la politique étrangère tunisienne pendant de nombreuses décennies. Cependant, certaines tendances déviantes enregistrées ces dernières années ont rendu nécessaire un tel rappel.

Enfin, faut-il souligner l'importance de chacun des trois fondements de la politique de défense proposée. Le succès de celle-ci est, au fait, le résultat de la synergie de tous les trois fondements à la fois. Un équilibre entre l'action diplomatique, le développement des capacités militaires et la cohésion nationale est un préalable de succès de la politique de défense. La diplomatie par exemple ne peut à elle seule suffire pour assurer la sécurité du pays. Toute l'habileté diplomatique du Président Bourguiba à l'époque n'a pas suffi à épargner au pays, ni une première fois en 1980, des vellétés de Kadhafi qui envoya 80 Tunisiens « opposants-criminels » après les avoir entraînés et armés, pour initier une insurrection générale à partir de la ville de Gafsa, ni une seconde fois en 1985 des foudres de l'aviation israélienne sur le siège de l'Organisation de libération de la Palestine à Hammam-Chott. Dans les deux cas, la composante militaire était faible et dans le meilleur des cas, celui de Gafsa, et face à l'échec de la fonction «prévention», elle était tardive et réactive. Au fait, il y a non seulement complémentarité entre action diplomatique et posture militaire d'un pays, mais aussi soutien mutuel direct. Dans les négociations pendant les crises, la force et le poids des positions annoncées du ministre des Affaires Etrangères d'un pays sont directement proportionnels aux capacités militaires de son pays et en dépendent largement.